

## **AVIS PUBLIC**

### **AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE CAPLAN**

**Avis public** est par la présente donné par la greffière-trésorière adjointe de la susdite municipalité :

**Qu'il** y aura séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Caplan, le 1<sup>e</sup> mai, à 20 heures, à la Salle Multifonctionnelle.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur les **demandes de dérogations mineures suivantes** :

**Nature et effet** : Régulariser la marge de recul avant de la résidence (3 logements) et de la galerie (avec avant-toit au-dessus). La résidence est implantée à une distance variant de 7.62 m à 7.97 m de la ligne avant du lot, alors que la marge de recul avant minimale est 9 m, et la galerie est situé à une distance variant de 6.06 m à 6.46 m de la ligne avant du lot, alors que la marge de recul avant pour la galerie est de 7.5 m minimum. Régulariser la marge de recul latérale de la véranda, qui est implantée à une distance variant de 0.65 m à 0.70 m de la ligne latérale du lot, alors que la marge de recul latérale prescrite est de 3 m minimum.

**Identification du site concerné** : 58 et 58A, boulevard Perron Ouest - Lot 5 382 786 du cadastre du Québec.

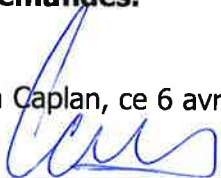
**Nature et effet** : Permettre le lotissement d'une rue privée sans issue ayant une largeur variant de 6 mètres à 7,8 mètres, et un cercle de virage ayant un rayon de 10 mètres, alors que le règlement de lotissement exige une largeur minimale de 12 mètres (fossés fermés) et un cercle de virage d'au moins 15 mètres.

**Identification du site concerné** : 185B à 185D, boulevard Perron Est - Lots 5 381 991, 5 383 313, 5 383 314 et 5 383 315 du cadastre du Québec.

Une présentation détaillée des demandes de dérogations mineures est disponible sur le site Internet de la Municipalité de Caplan à l'adresse [www.municipalitecaplan.com](http://www.municipalitecaplan.com)

**Lors de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes.**

Donné à Caplan, ce 6 avril 2023.



*Vital Cyr, directeur général et greffier-trésorier par intérim*